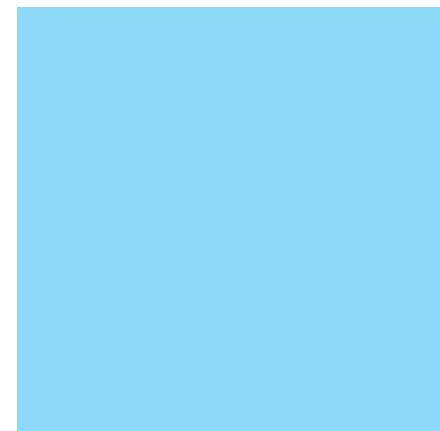




Unil

UNIL | Université de Lausanne



Droit de la famille

Estelle de Luze, Professeure assistante à l'Université de Lausanne, Rédactrice francophone de la revue de la protection des mineurs et des adultes (RMA/ZKE)

+ Jurisprudence

- **Divorce**: moment à partir duquel la contribution d'entretien après divorce est due
 - ATF 142 III 193 du 10 février 2016
 - Lorsque le juge des mesures provisionnelles avait condamné le débirentier à s'acquitter d'une contribution d'entretien, le juge du divorce ne peut pas fixer le *dies a quo* de la contribution d'entretien à une date antérieure à l'entrée en force partielle du jugement de divorce

- **Divorce**: conditions pour modifier une convention passée entre époux
 - Arrêt du TF 5A_842/2015 du 26 mai 2016
 - Convention passée entre les époux en mesures protectrices et ratifiée par le juge pour régler le sort des pensions / Conditions auxquelles les montants déterminés dans la convention peuvent être modifiés durant la procédure de divorce / Distinction entre les éléments considérés par les parties comme établis ou incertains

+ Jurisprudence



■ **Etablissement de la filiation:** les mères porteuses

- ATF 141 III 312 du 21 mai 2015 (couple homosexuel)
- ATF 141 III 328 du 14 septembre 2015 (couple hétérosexuel)
 - Reconnaissance de la filiation entre l'enfant né de mère porteuse et le parent d'intention au bénéfice d'un lien biologique avec l'enfant / Pas de reconnaissance pour le parent d'intention sans lien biologique / Pour le surplus: renvoi au droit de l'adoption (texte soumis au référendum!)

■ **Effets de la filiation:** l'autorité parentale

- Arrêt du TF 5A_412/2015 du 26 novembre 2015
 - Attribution de l'autorité parentale exclusive en application des règles du nouveau droit entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014 (principe du nouveau droit: autorité parentale conjointe) / Conflit parental profond / Aucun dénominateur commun quant à la manière d'élever les enfants / Critère de la stabilité / Bien de l'enfant / Art. 298 al. 1 CC / Autorité parentale confiée à la mère

+ Révisions législatives

- **Divorce:** partage de la prévoyance professionnelle
 - Modification du Code civil [ZGB] et OPP 2 [BVV 2], entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (RO 2016 2313 et RO 2016 2347)
 - Changements importants: Garantir le partage des prétentions de prévoyance acquises durant le mariage même après la survenance d'un cas de prévoyance / Exceptions au partage par moitié / Prise en compte des prétentions de prévoyance à partager au moment de l'ouverture de la procédure de divorce...

- **Effets de la filiation:** entretien de l'enfant
 - Modification du Code civil [ZGB], entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (RO 2015 4299)
 - Changements importants: Renforcement de la place de l'enfant (notamment: ancrage légal de la priorité de l'entretien de l'enfant mineur) / Contribution de prise en charge / Règlement des situations de déficit / Partage des compétences entre le juge et l'autorité de protection...



■ Merci pour votre attention!